

Le 15 juin 2022

FNEC FP 53
FO

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex**

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : f nec.fp.53@laposte.net

Copie à :

ISST

Monsieur le Recteur

Stève Gaudin, Marie Pelaingre, Frédéric Gayssot, Muriel Lageiste
Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : épisode de canicule

Monsieur l'inspecteur d'académie,

A l'instar des recommandations ministérielles, Monsieur le Recteur par interim, a communiqué par courrier du 14 juin 2022 auprès des établissements des conseils à propos de l'épisode de canicule qui est engagé sur notre pays.

La FNEC FP FO tient à préciser que ce n'est pas de conseils de bonnes pratiques qu'ont besoin nos collègues. Ils ont besoin que leur employeur représenté par le Recteur et l'IA/DASEN assume ses responsabilités telles que définies par le code du travail (Article L-4121-1 et le décret 82-453 modifié).

Monsieur le Directeur Général des Ressources Humaines dans la note qu'il vous a adressé hier se réfère aux études de l'INRS sur le sujet de la canicule. Il omet cependant d'apporter l'élément suivant. L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère "*qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés*"

Nous vous demandons donc de veiller à ce que ces maximas de températures soient respectés dans les locaux dont vous avez la responsabilité et en particulier ceux de la DSDEN où exercent notamment les personnels administratifs.

Nous souhaitons votre intervention auprès des propriétaires des locaux (communes, département et région) pour que les dispositifs de rafraichissement des locaux soient mis en œuvre au plus vite. (Appareils de climatisation, ventilateurs, rideaux occultants,...)

Pour l'ensemble des personnels, nous vous interpellons pour que le cas échéant soient autorisés les aménagements de poste, les aménagements d'horaires

FNEC-FP *Force Ouvrière* **53**

FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

permettant de protéger les personnels et éviter les malaises et autres conséquences liées aux fortes températures.

Si des mairies ou collectivités territoriales ne sont pas en mesure de fournir ce matériel ou si vous-même n'êtes pas en capacité immédiatement de prendre les mesures de protection, alors la décision de fermeture des écoles, collèges et lycées ou services doit être prise.

Bien entendu, une nouvelle fois nous sommes demandeur de mise en œuvre de mesures de prévention primaire pour éviter le traitement en urgence de ce genre de situation.

Ainsi l'administration est saisie depuis plusieurs années maintenant de situations dans des établissements où des relevés de températures de plus de 32° ont été effectués dans certaines classe sans qu'aucune mesure n'ait jamais été prise à commencer par la pause au bon endroit de filtres anti UV ou de rideaux occultants.

De nombreux autres exemples pourraient être donnés, nous les porterons en CHSCT afin que les situations soient étudiées et qu'un véritable plan de prévention pour gérer ces situations soit mis en œuvre.

Je vous prie d'agréer, monsieur l'inspecteur d'académie, l'expression de notre entière considération.

Stève Gaudin



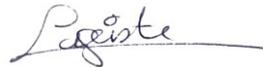
Marie Pelaingre



Frédéric Gayssot



Muriel Lageiste



Représentants FNEC-FP FO au CHSCT-D 53